TRAIL DE NUIT POUGUOIS - REGLEMENT

Samedi 13 septembre 2025

ORGANISATEUR :

RAID NATURE 58, association loi de 1901 – mairie de POUGUES-LES-EAUX
Agrément : W583001401
Affiliation : UFOLEP

Assurance RC : GROUPAMA – contrat N° 432959020001
Responsable de l'organisation :
Daniel KERCOFF – 401 rue de la Liberté – 58600 GARCHIZY
Tel 06 27 35 13 14 – daniel.kercoff@gmail.com

SECOURS :
Unité de la Croix-Blanche
Secouristes titulaires du PSC1 : Philippe GRANGE, Hélène KERCOFF, Isabelle GRILLOT, Evelyne DUMAY, Pascal SIGNORET titulaire du PSE2.

****

LA COURSE :

COURSE EN NATURE DE NUIT.

1 - Nature du terrain : Chemins herbeux ou en terre, plat ou vallonné, quelques portions de routes goudronnées.

2 - Date et lieu : Samedi 13 septembre 2025 - POUGUES-LES-EAUX, Gymnase des Chanternes (vers la piscine).

2.1 - Les Courses : départ à 21h du gymnase des Chanternes à coté de la piscine
- Trail Nature de 10 km, 16 km ou 22 km.
- Marche Nordique de 10 km.

3- Inscription :

Inscription en ligne ou avec le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site du RAID NATURE 58 - www.raidnature58.com - page documents - Ou inscription sur place de 15 à 19h le samedi après-midi.
La date limite pour s'inscrire à l'avance est fixée à vendredi 12 septembre à 23h59 ;
Par courrier : adresser le dossier complet (bulletin d'inscription, PPS ou certificat médical et chèque) à Daniel KERCOFF - 401 rue de la Liberté - 58600 Garchizy - Réception jusque'au vendredi 12 septembre
La marche nordique de loisirs (sans PPS) ne sera pas chronométrée.

4 - Droits d'inscription :

	Inscription en ligne	Sur place
-Trail de 10 km	10€	12€
-Trail de 16 km	15€	19€
-Trail de 22 km	20€	25€
-Marche nordique de 10 km	10€	12€
-Marche nordique de loisirs (sans classement)		12€

5 - Retrait des dossards : Samedi 13 septembre de 15h à 20h au Gymnase des Chanternes à POUGUES-LES-EAUX (58) - à coté de la piscine.

6 - Participation : Toutes catégories d'âge à partir de cadets sur 10 et 16 km et junior sur 22 km.

7 - Parcours Prévention Santé :
Le Parcours Prévention Santé ou le certificat médical doit être joint à l'inscription..
Voir sur le site de la FFA : « Circulaire N°3 du 16 janvier 2024 », ou taper PPS sur Google.
- Les licenciés FFA devront fournir une copie de le leur licence.

Tant que le dossier ne sera pas complet, l'inscription ne sera pas validée.

8 - Assurance : L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Les participants bénéficient de l'assurance individuelle accident de leur licence ou de leur assurance personnelle.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel à des concurrents non assurés ainsi que les vols, pertes ou dommages pouvant survenir pendant la manifestation.

9 - Sécurité des concurrents : Les concurrents devront porter un gilet jaune et avoir un moyen d'éclairage efficace ou une lampe frontale.

10 - Ravitaillement : Un ravitaillements liquide et solide sera proposé au 8ème km sur le 16km et au 9ème et 16ème km sur le 22km, et un ravitaillement pour tous à l'arrivée.

11 - Récompenses : Remises à partir de 22h30. Les catégories récompensées : les 3 premiers au scratch H et D de chaque course.

12 - Environnement : Tout abandon de matériel, déchet ou objet hors des endroits prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13 - Contrôle anti-dopage : Il peut y avoir sur l'épreuve un contrôle anti-dopage. Les concurrents suivant un traitement médical pouvant induire un contrôle positif devront avoir avec eux l'ordonnance de leur médecin.

14 - Droit à l'image : En s'inscrivant à la course les concurrents renoncent à leur droit à l'image et acceptent ainsi que l'organisateur utilise les images de la course, individuelles ou de groupe à des fins non-commerciales.

15 - Résultats : Les résultats seront affichés à l'issue de l'épreuve et les contestations seront reçues dans le délai de 30 minutes après quoi les résultats seront proclamés.

16 - Force majeure - Annulation : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, soit par requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Un remboursement partiel sera étudié.
Les participants seront prévenus par tous moyens disponibles. Ils devront alors se conformer aux directives de l'organisation. Le non respect des consignes entraînera la non responsabilité de l'organisateur et le participant ne pourra obtenir aucun remboursement à ce titre.
Un concurrent inscrit ne se présentant pas au départ ne sera pas remboursé.

17- Réclamations - litiges : Toute réclamation ou litige sera tranché par le juge arbitre en sachant que tout concurrent devra se conformer au présent règlement dans son intégralité et dont il déclare avoir pris connaissance.